

**Arrêté du Grand Conseil
concernant l'adhésion à la Convention intercantonale sur l'organisation
commune des jeux d'argent (IKV 2020)**

du 10.03.2020

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau :

Modifié(s) : –

Abrogé(s) : 945.3 | 945.3-1

Le Grand Conseil du canton de Berne,
vu l'article 74, alinéa 2 de la Constitution cantonale¹⁾,
sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête:

I.

Art. 1

¹ Le canton de Berne adhère à la Convention intercantonale sur l'organisation commune des jeux d'argent (IKV 2020)²⁾.

Art. 2

¹ Le Conseil-exécutif est habilité à approuver les modifications de la convention pour autant qu'elles portent sur des changements mineurs de la procédure ou de l'organisation.

Art. 3

¹ Le Conseil-exécutif est habilité à résilier la convention conformément à l'article 7, alinéa 1.

¹⁾ RSB [101.1](#)

²⁾ RSB xxx.xx-1

Art. 4

¹ L'arrêté du Grand Conseil du 4 septembre 2002 concernant l'adhésion à la Convention intercantonale sur l'organisation commune des loteries (RSB 945.3) est abrogé.

Art. 5

¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Art. 6

¹ Le présent arrêté est soumis à la votation facultative.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

1.

L'acte législatif [945.3](#) intitulé Arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion à la Convention intercantonale sur l'organisation commune des loteries du 04.09.2002 (état au 01.01.2003) est abrogé.

2.

L'acte législatif [945.3-1](#) intitulé Convention intercantonale du 26 mai 1937 sur l'organisation des loteries du 26.05.1937 (état au 01.01.2003) est abrogé.

IV.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Berne, le 10 mars 2020

Au nom du Grand Conseil,
le président: Zaugg-Graf
le secrétaire général: Trees

Référendum législatif facultatif

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté adopté par le Grand Conseil le 10 mars 2020 (article 62, alinéa 1, lettre b de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10'000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire: 1^{er} avril 2020

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures pour attestation):

1^{er} juillet 2020

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat: 31 juillet 2020

Le texte de l'arrêté du Grand Conseil est publié sur Internet, à l'adresse www.be.ch/referendums. Vous pouvez également vous le procurer à la Chancellerie d'Etat.